



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 septembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-cinquième session

Point 82 de l'ordre du jour

### État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

## État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

### Rapport du Secrétaire général

#### Additif

## I. Introduction

On trouvera dans le présent additif des informations figurant dans les 20 nouvelles réponses communiquées après la présentation du rapport principal, suite à la demande exprimée par l'Assemblée générale au paragraphe 11 de sa résolution 63/125 du 11 décembre 2008, par le Bélarus, la Belgique, le Burkina Faso, le Chili, la Colombie, la Finlande, la Hongrie, la Jamaïque, le Japon, le Liban, le Mexique, la Pologne, le Qatar, la République de Corée, la République de Moldova, la République slovaque, la Slovénie, le Soudan, la Suède, le Turkménistan et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Le texte intégral des réponses peut être consulté sur la section du site Web de la Sixième Commission de l'Assemblée générale consacrée à sa soixante-cinquième session (<http://www.un.org/en/ga/sixth/65/StatProtGeneva.shtml>) : « Status of the Protocols Additional to the Geneva Conventions of 1949 and relating to the protection of victims of armed conflicts », dans la rubrique « full texts of the replies ».



## II. Renseignements communiqués par les États Membres

### Bélarus

[4 juin 2010]

En 2008, la loi relative aux droits de l'enfant a été amendée pour interdire l'enrôlement d'enfants et leur participation à des conflits armés.

La loi relative à l'octroi du statut de réfugié et du droit d'asile, entrée en vigueur en 2009, accorde une protection supplémentaire d'une année aux étrangers ou apatrides qui ne peuvent prétendre par ailleurs au statut de réfugié mais qui craignent à juste titre que leur vie ne soit en danger du fait d'un conflit armé international ou interne s'ils retournent à leur lieu de résidence habituel.

En 2009, le Ministère de la défense a publié des instructions concernant l'application des normes du droit international humanitaire dans les forces armées et les unités de transport. Un nouveau projet de loi est actuellement établi pour asseoir les travaux de la Société bélarussienne de la Croix-Rouge sur des bases juridiques claires.

En 2008, des amendements ont été adoptés à l'article 1 de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques. En 2008, le Bélarus a adhéré au Protocole V et, en 2009, au Protocole III relatif à la Convention; la législation bélarussienne est actuellement modifiée en conséquence.

En 2008 et 2009, des accords internationaux sur la collaboration aux fins de la prévention et de l'élimination des situations d'urgence ont été adoptés avec l'Organisation des Nations Unies et la Pologne, la Chine, le Viet Nam, l'Arménie, la Bulgarie et le Tadjikistan. En 2009, une aide humanitaire a été fournie à l'Ukraine et au Tadjikistan.

En 2008, un programme d'étude du droit humanitaire et un guide à l'intention des enseignants ont été lancés dans les établissements d'enseignement général et professionnel et les établissements d'enseignement secondaire spécialisé. Ce programme est suivi par plus de 12 000 élèves chaque année.

Chaque année, le Bélarus accueille des conférences sur le droit international humanitaire, ainsi qu'une olympiade internationale des jeunes pour la paix. En 2008, la Société bélarussienne de la Croix-Rouge a tenu une conférence sur la sensibilisation des étudiants au droit international humanitaire. En 2009, diverses manifestations ont été organisées pour célébrer des anniversaires marquants du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

En 2009, une table ronde a été organisée sur la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé. Il a été prévu d'adopter des mesures en 2010 pour améliorer la législation bélarussienne sur cette question. Le Ministère de la culture dresse actuellement un catalogue de toutes les collections de musée, qui devrait être achevé en 2013. Un registre des biens historiques et culturels est également établi et une banque de savoir sur le patrimoine historique et culturel du Bélarus est constituée.

En 2008 et 2009, de nombreuses actions ont été engagées pour mieux faire connaître le droit international humanitaire au personnel militaire. Des séminaires,

conférences, concours et stages de formation à l'étranger ont notamment été organisés à cette fin.

En 2008 et 2009, la Commission chargée de l'application du droit international humanitaire a tenu quatre séances sous l'égide du Conseil des ministres, avec la participation de représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). En 2008, des décisions ont été adoptées sur les mesures à prendre pour inculquer aux écoliers le respect de la mémoire des défenseurs de la patrie et des victimes des guerres; en 2009, la Commission a recommandé qu'un cours de droit international humanitaire figure au programme des étudiants en droit, médecine et d'autres matières humanitaires, ainsi que des élèves des écoles militaires.

Parmi les autres mesures adoptées, une statue d'Henry Dunant, fondateur du CICR, a été inaugurée à Minsk le 7 mai 2010.

En 2009, la question de l'expérience acquise par le Bélarus dans le domaine de l'application du droit international humanitaire a été examinée à la quatrième session du Conseil des ministres de la justice de la Communauté d'États indépendants.

## Belgique

[31 août 2010]

Les faits les plus marquants dans ce domaine ont été les suivants :

La ratification en 2009 de la Convention du 30 mai 2008 sur les armes à sous-munitions puis, en 2010, du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V à la Convention de 1980). La Belgique pourra par ailleurs déposer sous peu les instruments de ratification du deuxième Protocole relatif à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

En ce qui concerne la coopération de la Belgique avec les juridictions pénales internationales, la Belgique a conclu les accords spécifiques de coopération ci-après ou mène actuellement des négociations à cette fin :

- Avec la Cour pénale internationale : un accord concernant la réinstallation de témoins en Afrique a été signé en 2009; un protocole d'accord concernant les demandes d'assistance en matière technique et scientifique a été signé en 2010; un accord concernant l'exécution des peines a été signé à la Conférence de révision du Statut de Rome tenue à Kampala en 2010;
- Avec le Tribunal spécial pour la Sierra Leone : un accord concernant la réinstallation de témoins et l'exécution des peines est en cours de négociation.

La Belgique a en outre déposé, avec le soutien du CICR, la proposition qui a abouti au premier amendement du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, adopté en 2010 à Kampala par la première Conférence de révision du Statut. Cet amendement vise à étendre aux situations de conflits armés non internationaux trois catégories d'armes dont l'usage est déjà considéré comme un crime de guerre dans les situations de conflits armés internationaux. Il participe donc à l'harmonisation des règles de droit international humanitaire applicables à toutes les situations de conflit armé.

La Belgique a l'intention d'entamer rapidement le processus de ratification des amendements adoptés par la Conférence de révision (amendements relatifs au crime d'agression et aux crimes de guerre).

## **Burkina Faso**

[2 juillet 2010]

Les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève sont entrés en vigueur au Burkina Faso en 1988.

Une loi adoptée en 2003 conformément aux dispositions des quatre Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels de 1977 protège les emblèmes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que les signes distinctifs destinés à identifier les personnels, unités, et moyens de transport sanitaires.

Une loi autorisant le Burkina Faso à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés a été adoptée en 2005.

De nombreux experts burkinais ont participé aux travaux de suivi et de mise en œuvre de plusieurs conventions relatives aux droits des civils en temps de conflit armé.

## **Chili**

[29 juin 2010]

Le Chili a rendu compte de l'état des Protocoles additionnels I et II aux Conventions de Genève et de l'état du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (notamment de leur publication au Journal officiel entre 1991 et 2003 et de la situation concernant les autres grands traités relatifs au droit international humanitaire).

Le Chili a ratifié la plupart des instruments internationaux du droit international humanitaire et a incorporé à sa législation nationale les obligations qui découlent de ces instruments.

Le Chili met actuellement en œuvre la Convention de la Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, à laquelle il est devenu partie en 2009. À cette fin, la Commission nationale chargée du droit international humanitaire se concerta actuellement avec les organes nationaux compétents pour recenser et définir les biens culturels qui bénéficieront d'une protection au titre de la Convention.

Le Chili a ratifié le Statut de la Cour pénale internationale en 2009. Il a promulgué en conséquence une loi qui qualifie les crimes contre l'humanité, le génocide et les crimes de guerre, incorporant de ce fait les sanctions prescrites par le Statut de Rome dans sa législation.

Créée en 1994, la Commission nationale du droit humanitaire est constituée de représentants des Ministères des affaires étrangères, de la défense, de l'éducation, de la santé, de la justice et de l'intérieur.

La Commission, qui est constamment en contact avec le CICR, a pour objectif essentiel de veiller à l'application effective des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels, ainsi que de promouvoir, d'une façon générale, tous les principes du droit international humanitaire.

Le droit international humanitaire est inscrit au programme de formation des étudiants en droit, science politique et journalisme et des académies militaires des forces armées.

Le Chili ayant ratifié en 2009 le Protocole III additionnel aux Conventions de Genève et relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (l'emblème du cristal rouge), il est particulièrement opportun de mieux faire connaître ce nouveau signe distinctif. Il devrait donc en être tenu compte dans les programmes d'étude et les textes du Ministère de l'éducation et d'autres campagnes d'information devraient être engagées à cette fin.

La création d'une agence centrale de renseignements, prévue à la section V de la troisième Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre figurait à l'ordre du jour de la Commission nationale du droit international humanitaire ces dernières années. Des rapports ont été établis à propos des résultats obtenus dans d'autres pays qui ont créé ce type de structure, ainsi que par des organismes nationaux.

Un projet relatif à la prévention de la disparition des personnes et à la constitution de mécanismes de réparation a été mis en place afin de prendre les mesures nécessaires pour éviter et prévenir la disparition de personnes en cas de conflit armé et de fournir une aide et des informations aux familles des disparus. Les institutions concernées par les mesures à prendre pour éviter et prévenir la disparition de personnes en cas de conflit armé et pour fournir une aide et des informations aux familles des disparus ont reçu un questionnaire établi par le CICR et transmis leurs rapports à la Commission. L'examen du rapport établi à partir de ces documents est en passe d'être achevé.

## **Colombie**

[15 juillet 2010]

La Colombie est déjà partie aux protocoles relatifs à la protection des victimes des conflits armés et a fait la déclaration prévue par l'article 90 du Protocole I.

La Colombie est partie à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et aux deux protocoles s'y rapportant. Elle a promulgué des lois par lesquelles elle s'engage à appliquer un large éventail de traités relatifs au droit international humanitaire et aux droits de l'homme.

En 2008, le Ministère de la défense a publié un document directif d'ensemble sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire.

En 2009, la Colombie a adopté un instrument qui régit l'emploi de la force par les militaires. Elle a publié un manuel de droit opérationnel, dans lequel sont énoncées des normes de conduite applicables à l'usage de la force autorisé dans différents contextes opérationnels et décrits les instruments juridiques disponibles pour vérifier la licéité des opérations.

La Colombie a obtenu l'appui du CICR pour organiser deux ateliers concernant l'amélioration de l'application du droit international humanitaire lors des opérations militaires. Douze ateliers sur le droit international humanitaire ont également été organisés à l'intention de conseillers, instructeurs et autres membres du personnel dans des écoles militaires.

En 2000, un Comité intersectoriel permanent placé sous la direction du Vice-Président a été constitué pour coordonner la politique nationale dans les domaines des droits de l'homme et du droit international humanitaire et en assurer le suivi.

En 2003, la Colombie a adhéré au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

La Colombie a joué un rôle moteur dans les actions internationales engagées pour éliminer les armes à sous-munitions. En plus de ratifier la Convention d'Ottawa de 1997, elle a adhéré à la Convention de 1998 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ainsi qu'aux quatre protocoles s'y rapportant.

Aux termes de la loi 975 (2005) et de ses décrets d'application, les victimes ont le droit : d'être entendues; d'obtenir rapidement et pleinement réparation; de recevoir l'aide du Bureau de l'Ombudsman pour exercer leurs droits; de bénéficier des conseils de la Commission nationale de réparation; d'être traitées humainement; de recevoir une assistance juridique; de bénéficier des services d'un interprète.

L'État fournit un large éventail de services aux victimes – soins d'urgence, soutien psychologique, recours administratifs et indemnisation.

La Colombie a adopté diverses mesures pour faire face à la violence dans le pays. Celles-ci portent essentiellement sur la prévention, la diffusion d'information, la promotion des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi que la discipline.

## **Finlande**

[4 juin 2010]

Le Protocole III additionnel aux Conventions de Genève est entré en vigueur en Finlande en 2009. La loi sur l'utilisation de certains emblèmes jouissant d'une protection internationale a été révisée à la suite de la ratification de ce protocole.

En ce qui concerne la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et les deux protocoles s'y rapportant, la Finlande a ratifié le deuxième Protocole en 2004. En 2002, elle a également ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elle se prépare actuellement à ratifier en 2012 la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel.

La Finlande prête un appui financier aux travaux de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits, dont elle a reconnu la compétence par une déclaration en 1980.

Les décrets nationaux d'application nécessaires ont été adoptés en 2000 lorsque la Finlande a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. En

2008, le Code pénal finlandais a été mis en conformité avec le Statut de Rome. Un accord a été signé avec la Cour en 2010 à propos de l'exécution de ses jugements. La Finlande prête également un appui financier aux activités déployées pour soutenir la Cour pénale internationale, notamment le Fonds de la Cour au profit des victimes.

Placé sous l'égide du Ministère des affaires étrangères, le Comité national finlandais pour le droit international humanitaire regroupe des spécialistes du droit international humanitaire de différents ministères, des forces armées et d'organisations telles que la Croix-Rouge finlandaise, la section finlandaise d'Amnesty International et la Société finlandaise de droit humanitaire, Humanitaarisen Oikeuden Seura. Ce comité national, constitué en 1993, a été restructuré et élargi en 2009. Il a pour principale tâche d'assurer le suivi de la mise en œuvre des différents engagements que la Finlande et la Croix-Rouge finlandaise ont contractés aux conférences du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Le Comité du droit international humanitaire contrôle l'application des procédures législatives nationales en matière de droit international humanitaire et joue un rôle clef pour relever les problèmes de mise en œuvre qui devraient être réglés au niveau national.

À la trentième conférence du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge tenue en 2007, la Finlande a annoncé au total 10 contributions spécifiques. Avec la Suède et la Suisse, la Finlande s'est engagée à continuer de promouvoir une unité de vues quant à l'application du droit international humanitaire en cas d'attaques contre des réseaux informatiques durant un conflit armé, en faisant fond sur le processus international de dialogue et de réflexion déjà engagé. Ainsi, le Ministère des affaires étrangères a prêté un appui financier à une étude récemment conduite par l'Institut Erik Castrén de droit international et des droits de l'homme sur les attaques contre les réseaux informatiques et le droit des conflits armés sous le titre « A battle in bits and bytes – computer network attacks and the law of armed conflict ».

La Finlande prête un appui financier aux activités de sensibilisation au droit international humanitaire conduites par la Croix-Rouge finlandaise : formations, séminaires, publications, site Web en finlandais sur le droit international humanitaire, activités générales de promotion. Le Gouvernement s'efforce de participer à l'organisation d'un certain nombre de ces activités aux côtés de la Croix-Rouge finlandaise.

En 2009, la Croix-Rouge finlandaise a organisé divers stages de formation, dont un stage d'une journée sur les armes et le droit international humanitaire à l'intention de fonctionnaires et deux stages de trois jours chacun sur le droit international humanitaire à l'intention des membres des forces armées. Un module de neuf cours a été mis en place à l'intention des élèves de 14 à 19 ans.

En 2009, les forces de défense finlandaises ont entamé une analyse de la formation au droit international humanitaire dans les forces armées afin de recenser les éventuelles améliorations à y apporter. Ce travail se poursuivra en 2010. D'une façon générale, les membres du personnel des forces armées suivent différents modules de formation organisés par la Croix-Rouge finlandaise ou par l'Institut de droit international humanitaire.

En 2009, la Finlande a établi une stratégie d'ensemble de gestion des crises, qui vise à renforcer une approche globale des activités de gestion des crises en Finlande. Cette stratégie évoque aussi le droit international humanitaire puisqu'elle souligne dans ses principes directeurs que la Finlande est particulièrement attachée au respect du droit international et à la protection des civils en cas de crise et que la promotion du droit international humanitaire et des droits de l'homme est l'un des objectifs clefs de l'Union européenne.

## **Hongrie**

[22 septembre 2010]

La Hongrie est partie à la plupart des grands traités en matière de droit international humanitaire. Au cours de la période considérée, elle a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, en 2010. La procédure de ratification de la Convention de 2008 sur les armes à sous-munitions, signée en 2008, se poursuit.

Le Comité consultatif national pour le développement et la mise en œuvre du droit international humanitaire (constitué en 2000) permet aux autorités hongroises compétentes de disposer d'un organe de concertation pour lancer des mesures visant à améliorer l'efficacité de la mise en œuvre du droit international humanitaire au niveau national et à en coordonner l'application. Ces dernières années, le Comité a, en coopération avec la Société hongroise de la Croix-Rouge et le CICR, pris des mesures visant à mieux assurer la protection de l'emblème de la Croix-Rouge en adoptant des lois et autres dispositions et en lançant des campagnes publiques de sensibilisation.

La formation au droit international humanitaire fait partie du programme des grandes écoles militaires. Les observateurs militaires et contingents hongrois de missions internationales de maintien de la paix reçoivent également une formation avant leur déploiement. Le statut du personnel des forces de défense reprend les principes et dispositions des instruments du droit international humanitaire.

À la Conférence de révision du Statut de Rome tenue à Kampala en 2010, la Hongrie s'est notamment engagée à réviser et actualiser ses instruments pour faciliter les travaux de la Cour à l'issue de la Conférence.

## **Jamaïque**

[22 juin 2010]

Le Gouvernement de la Jamaïque a adopté les textes législatifs nécessaires pour incorporer au droit interne les dispositions des protocoles additionnels se rapportant aux Conventions de Genève de 1949. Ces textes, qui sont actuellement révisés par les parties concernées, seront ensuite soumis au Parlement pour adoption.

Le Gouvernement de la Jamaïque a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Les dispositions du Protocole facultatif ont été incorporées dans



la législation nationale par la loi relative à la défense et les décrets d'application connexes.

## **Japon**

[9 juin 2010]

Le Japon, qui a adopté les textes de loi nationaux nécessaires à la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions, notamment la loi interdisant et réglementant la production et la possession d'armes à sous-munitions, a adhéré à cette convention en 2009.

Le Gouvernement japonais a contribué à l'enlèvement de munitions non explosées, notamment de mines terrestres et d'armes à sous-munitions, et a également apporté une aide aux victimes de ces armes. Depuis 1998, le montant total de l'aide qu'il a apportée à 44 pays et régions se chiffre à quelque 420 millions de dollars des États-Unis (environ 40 milliards de yen). Le Japon continue de jouer un rôle moteur dans ce domaine et encourage les autres pays à souscrire à cette convention en collaboration avec la société civile afin de promouvoir une législation qui prohibe les armes à sous-munitions dans la communauté internationale.

## **Liban**

[21 juillet 2010]

Le Liban respecte tous les instruments internationaux relatifs à la protection des victimes de conflits armés et partage les inquiétudes de la communauté internationale à propos des pratiques inhumaines qui ont cours lors de conflits armés. La communauté internationale doit s'employer activement à éliminer ces pratiques conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

La législation libanaise comporte les mesures nécessaires pour protéger les victimes de conflits armés et sanctionner les responsables des crimes de guerre qui pourraient être commis.

Le droit international humanitaire fait partie des programmes de formation de toutes les écoles militaires à tous les niveaux. Par ailleurs, il est enseigné aux officiers pendant un an et des conférences et séminaires sont organisés sur ce thème à l'intention de diverses unités militaires.

## **Mexique**

[2 juin 2010]

Le Mexique a ratifié la plupart des traités internationaux relatifs au droit international humanitaire. Il est partie aux Conventions de Genève de 1949 et au Protocole additionnel I de 1977 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux, au Statut de Rome de 1998 de la Cour pénale internationale et à d'autres traités de base en matière de droit international humanitaire.

En 2008, le Mexique a ratifié le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 8 décembre 2005, relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III), entré en vigueur dans le pays en 2009.

Le Mexique ayant déposé son instrument de ratification de la Convention sur les armes à sous-munitions auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en 2009, celle-ci entrera en vigueur en 2010.

L'un des principaux objectifs du programme de travail de 2010 de la Commission interministérielle du droit international humanitaire récemment mise en place est de revoir les définitions des infractions figurant dans le Code pénal fédéral à la lumière du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, des quatre Conventions de Genève de 1949 et du premier Protocole additionnel s'y rapportant, afin de les aligner sur les normes internationales.

La Commission a atteint cet objectif puisque le Gouvernement mexicain a décidé de prendre un engagement en ce sens à la Conférence de révision du Statut de Rome à Kampala en 2010. À l'issue des travaux de la Commission, des projets d'amendement au Code pénal fédéral seront soumis au Congrès en 2011.

La législation mexicaine régit la possession, le port, la fabrication, le commerce, l'importation et l'exportation des armes conventionnelles ainsi que les activités connexes.

La loi régissant l'utilisation et la protection du titre et de l'emblème de la Croix-Rouge est entrée en vigueur au Mexique en 2007.

Le Mexique est partie à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et aux deux protocoles s'y rapportant. Il n'a toutefois pas encore adopté de législation spécifique garantissant la protection prévue dans les instruments internationaux susmentionnés.

En ce qui concerne la conduite constitutive d'un crime de guerre à l'encontre de biens civils au titre des Conventions de Genève et de leur premier Protocole additionnel et au titre du Statut de Rome, la Commission interministérielle du droit international humanitaire révisé actuellement le droit pénal interne afin de l'harmoniser avec les normes internationales.

Les forces armées du Mexique ont intégré une instruction et une formation au droit international humanitaire à la doctrine et aux manuels militaires et mis en place des activités de formation permanente afin de sensibiliser le personnel militaire à la nécessité de veiller à ce que toutes leurs activités soient conformes au droit international humanitaire.

Des cycles de conférences et des cours de droit international humanitaire sont régulièrement organisés à l'intention de l'ensemble du personnel militaire. Ces conférences sont conduites par des spécialistes du droit international humanitaire appartenant au personnel des forces armées mexicaines. Une formation de formateurs en droit international humanitaire est proposée au Centre de formation de l'armée et de l'aviation.

Le droit international humanitaire est inscrit au programme de toutes les écoles militaires des unités, établissements et installations de l'armée et de l'aviation. Les établissements de formation, notamment le Centre d'études supérieures navales,

dispensent aussi une formation au droit international humanitaire et aux droits de l'homme.

Le personnel militaire effectue des exercices tactiques pour promouvoir la mise en œuvre du droit international humanitaire. Des conférences nationales et internationales et des activités de promotion du droit international humanitaire sont organisées avec l'appui du CICR.

Parmi les documents publiés, il convient de citer :

- Les quatre Conventions de Genève et le Protocole I de 1977;
- Un manuel sur le droit international humanitaire;
- Une brochure résumant brièvement la conduite à tenir en cas de combat;
- La Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre;
- La Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

Des bibliographies sur le droit international humanitaire, communiquées par le CICR, sont distribuées aux écoles navales et militaires où elles sont utilisées à des fins pédagogiques et d'information. En collaboration avec le CICR, l'Administration publique fédérale a par ailleurs organisé divers stages de formation à l'intention des fonctionnaires.

Afin de mettre en place un cadre institutionnel pour les activités visant à faire connaître et promouvoir le droit international humanitaire, le respect de ses institutions et l'application effective de ses règles et principes, le décret portant création à titre permanent de la Commission interministérielle de droit international humanitaire est entré en vigueur en 2009.

La Commission a décidé d'accueillir la Conférence internationale des commissions nationales de droit international humanitaire d'Amérique latine et des Caraïbes du 30 juin au 2 juillet 2010 à Mexico. Celle-ci réunira les représentants des 19 commissions nationales de droit international humanitaire de la région, ainsi que des fonctionnaires et des spécialistes de renom dans ce domaine.

## **Pologne**

[31 août 2010]

La République de Pologne est partie à la quasi-totalité des instruments fondamentaux en matière de droit international humanitaire. En 2009, elle a ratifié le Protocole additionnel III aux Conventions de Genève.

En 1992, la Pologne a reconnu la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits instituée conformément à l'article 90 du Protocole I aux Conventions de Genève.

En 2004, une commission interministérielle a été constituée pour promouvoir les normes du droit international humanitaire afin de les incorporer dans le système juridique polonais. Cette commission a adopté son premier rapport en 2009.

Des officiers polonais participent régulièrement à des séminaires et stages internationaux portant sur ce secteur du droit, notamment à ceux qu'organisent le

CICR, l'Institut international de droit humanitaire de San Remo et la Société internationale de droit militaire et de droit de la guerre.

Des éléments du droit international humanitaire sont également incorporés à la formation des fonctionnaires de police qui seront amenés à participer à des missions des Nations Unies ou de l'Union européenne à l'étranger. Le Centre pour la diffusion du droit international humanitaire est opérationnel depuis 1977. Il est chargé de diffuser des informations sur le droit international humanitaire, ainsi que sur les principes et la mission du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

D'ici à la fin de 2010, la Pologne compte ratifier le cinquième Protocole additionnel à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, relatif aux restes explosifs de guerre.

## **Qatar**

[21 juin 2010]

Le Centre d'études juridiques et judiciaires joue un rôle important dans la promotion du droit international humanitaire en organisant des stages de formation, des activités de sensibilisation et des travaux de recherche pour l'ensemble du personnel de maintien de l'ordre.

Une conférence importante sur le droit international humanitaire a été organisée à chacune des manifestations suivantes : lors d'un atelier sur les normes internationales applicables aux droits des prisonniers et détenus, organisé en 2007 à l'intention des officiers par le Département des droits de l'homme du Ministère de l'intérieur en collaboration avec le Croissant-Rouge qatari; lors d'un atelier sur la législation nationale et internationale contre la torture, organisé en 2009 à l'intention des responsables de l'application des lois par le Département des droits de l'homme et le Bureau des droits de l'homme du Ministère des affaires étrangères en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; lors du premier atelier thématique sur les droits de l'homme organisé en 2010 à l'intention des responsables des services de sécurité.

Un premier atelier sur la culture du droit international des droits de l'homme sera proposé à des officiers d'ici au mois d'octobre 2010.

Le Qatar tient à réaffirmer son attachement à la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui appelle les États Membres à devenir parties aux conventions et protocoles constitutifs du droit international humanitaire. Le Qatar est notamment lié par les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et les forces armées qataries ne recrutent, ne forment ni n'emploient d'enfants.

Un projet de code militaire comporte des dispositions incriminant les conduites interdites au titre des Conventions et des protocoles additionnels, en particulier en ce qui concerne le traitement des prisonniers de guerre.

Un comité du droit international humanitaire a été constitué au sein des forces armées qataries pour promouvoir une culture du droit international humanitaire auprès de tous les membres des forces armées.

De nombreux officiers des forces armées qataries ont été envoyés, sous les auspices du CICR, de la Ligue arabe et d'organisations internationales spécialisées, dans des pays arabes et ailleurs pour y suivre des stages de formation spécialisée de niveau supérieur en droit international humanitaire.

En collaboration avec la délégation régionale koweïtienne du CICR, les forces armées qataries ont mis en place des programmes et ateliers au Qatar qui réunissent les membres des autorités civiles et militaires compétentes afin de promouvoir une culture du droit international des droits de l'homme et des conventions pertinentes. Elles dispensent des cours de droit international humanitaire aux élèves des écoles militaires dans le cadre du programme d'enseignement de l'école militaire Ahmad Bin Mohammed.

Le Comité des forces armées chargé du droit international humanitaire élabore des programmes de formation que doivent obligatoirement suivre les élèves des écoles militaires, notamment les officiers. Une publication spécialisée énonçant les principales dispositions du droit international humanitaire a été mise en circulation.

## **République de Corée**

[17 août 2010]

Le Comité national du droit international humanitaire du Ministère des affaires étrangères et du commerce a tenu sa neuvième session en 2010. Les participants ont révisé l'état d'avancement du droit international humanitaire en Corée et examiné les moyens d'en accélérer la promotion au niveau national.

Un groupe de travail interministériel a été constitué pour conduire une étude de faisabilité de l'adhésion de la Corée à la Convention de La Haye de 1954 relative à la protection des biens culturels. Ce groupe devrait achever ses activités d'ici à la fin de 2010.

Le Ministère de la défense et la délégation régionale du CICR pour l'Asie de l'Est ont prévu d'organiser un séminaire régional sur les perspectives actuelles de réglementation des moyens de guerre en septembre 2010.

L'Académie de droit international humanitaire de Séoul a organisé le troisième Forum sur le droit international humanitaire en 2010, en collaboration avec l'Institut de droit humanitaire de la Croix-Rouge coréenne et la Société coréenne de droit international.

La Société coréenne de la Croix-Rouge a régulièrement organisé des séances du Comité consultatif sur le droit international humanitaire en mars et juillet 2010. Elle compte organiser un deuxième concours consacré au droit international humanitaire en octobre 2010. Le premier a eu lieu en octobre 2009.

## **République de Moldova**

[8 septembre 2010]

La Moldova a ratifié les protocoles additionnels I et II aux Conventions de Genève de 1993 et le Protocole additionnel III en 2008. La législation nationale moldave comporte des dispositions régissant les questions évoquées dans ces protocoles.

Un décret portant approbation du statut du Comité national de consultation et d'un accord sur la mise en œuvre du droit humanitaire est entré en vigueur en 1999.

La législation pénale moldave incrimine les infractions visées par les Conventions de Genève.

## **République slovaque**

[22 septembre 2010]

La République slovaque est partie aux Conventions de Genève et aux protocoles additionnels I, II et III s'y rapportant. Elle est également partie à la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et aux deux protocoles (de 1954 et 1999) s'y rapportant.

Le Protocole facultatif de 2000 à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, est entré en vigueur en République slovaque en 2006.

Au titre de la mise en œuvre des principes du droit international humanitaire, la Slovaquie se doit d'honorer les engagements qu'elle a contractés en vertu de documents juridiquement et politiquement contraignants relatifs à la maîtrise des armements et au désarmement, en ce qui concerne la mise en œuvre de mesures de confiance et de sécurité et le respect des obligations qui lui incombent en application des traités internationaux de droit international humanitaire sur la protection des victimes pendant les conflits armés et l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi de certains types d'armes, en particulier des armes de destruction massive (hormis dans les cas prévus par la Convention de 2008 sur les armes à sous-munitions).

En 2006, les directives du Ministère de la défense de la République slovaque sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé ont été approuvées et appliquées. Ces directives visent à promouvoir l'application des principes de la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et du Protocole II de 1999 s'y rapportant lors de la planification et de l'exécution des opérations militaires, ainsi que de l'instruction et de la formation des forces armées. Elles ont été amendées en 2009. Le Ministère de la défense a par ailleurs publié des directives sur la formation en matière de droit des conflits armés.

Un accord de coopération a été signé en 1999 entre le Ministère de la défense et le CICR aux fins de la promotion du droit international humanitaire. De 1999 à ce jour, le secteur du Ministère de la défense en a appliqué toutes les dispositions.

Les principes du droit international humanitaire et du droit des conflits armés sont abordés dans les programmes d'instruction et de formation des membres des forces armées de la République slovaque.

Les unités qui se préparent à être déployées dans des opérations de gestion des crises conduites sous les auspices de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, de l'Union européenne ou de l'Organisation des Nations Unies reçoivent une formation spéciale sur ce thème.

La République slovaque et la Croix-Rouge slovaque collaborent étroitement avec le service de consultation juridique du CICR; cette collaboration a notamment permis la réussite de plusieurs projets de mise en œuvre et de promotion du droit international humanitaire en Slovaquie, concernant en particulier la diffusion de publications spécialisées. En collaboration avec le CICR, le secteur du Ministère de la défense a publié des traductions des traités internationaux de base ainsi que des manuels de droit international humanitaire.

Dans le cadre de cette collaboration, des stages conjoints de formation ont également été organisés et des fonctionnaires ministériels ou des spécialistes ont été envoyés à des conférences internationales, des séminaires et d'autres manifestations spécialisées organisées par le CICR.

Des manuels sont publiés à l'intention des membres des forces armées de la République slovaque déployés dans des opérations internationales pour promouvoir la mise en œuvre des principes du droit international humanitaire dans les conflits armés en cours.

Depuis 2002, le Comité du droit international humanitaire, créé par le Ministre des affaires étrangères en 2001, joue le rôle d'organe consultatif auprès de ce dernier.

## **Slovénie**

[10 juin 2010]

Depuis 1992, la République de Slovénie est devenu partie à tous les instruments et conventions les plus importants relatifs au droit international humanitaire. Elle s'est activement employée à établir et adopter les réglementations nationales qui devaient être harmonisées avec ces instruments.

La République de Slovénie a restructuré ses administrations et institutions pour qu'elles puissent exécuter les tâches nécessaires et s'acquitter de leurs obligations. Elle s'est également employée à diffuser systématiquement des informations sur le droit international humanitaire.

Depuis le rapport périodique de 2008, la République de Slovénie a ratifié la Convention de 2008 sur les armes à sous-munitions, qui est entrée en vigueur en 2009.

La Slovénie envisage actuellement de ratifier la Convention internationale de 1989 contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires.

La loi sur les conditions de service dans les forces armées slovènes ayant été modifiée, l'âge des enfants autorisés à participer à des conflits armés a été relevé de 15 à 18 ans.

Conformément à la loi sur la protection du patrimoine culturel, l'État est tenu de s'acquitter des tâches prévues dans le deuxième Protocole de 1999 à la Convention de La Haye de 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

Le Code pénal, qui a également été modifié, incrimine désormais les crimes contre l'humanité en transposant les dispositions de nombreuses conventions internationales, notamment celles des Conventions de Genève de 1949 et de leurs protocoles additionnels, dans l'ordre juridique slovène.

Une large place a été faite dans les activités des forces de sécurité et de police à la formation des fonctionnaires de police participant à des opérations internationales de paix, qui sont tous tenus de suivre un séminaire spécial de droit international humanitaire.

En 2008 et 2009, le Ministère de la défense a organisé divers cours à l'intention du personnel slovène participant à des opérations internationales de paix dans le cadre d'une formation de spécialiste fonctionnel de la coopération civilo-militaire. Tous les membres des forces armées slovènes qui participent à des opérations internationales de paix ont suivi des formations spécialisées en droit international humanitaire, ainsi que sur la protection de la nature et du patrimoine culturel, la religion et les coutumes lors des opérations internationales d'appui à la paix et d'autres interventions en cas de crise.

Les questions de droit international humanitaire figurent également au programme des écoles de médecine, des facultés de droit et de la faculté des sciences sociales de Ljubljana. Après examen de l'opportunité d'inscrire des thèmes relatifs au droit international humanitaire au programme des écoles élémentaires et des établissements d'enseignement général secondaire, une expérience a été engagée pour enseigner systématiquement le droit international humanitaire en utilisant comme support l'introduction établie à ce sujet par le CICR. Un programme détaillé devrait être adopté en 2010.

Le Gouvernement a constitué une Commission interministérielle chargée du droit international humanitaire en 1999. En 2009, la composition de la Commission a été élargie pour y inclure des représentants de divers ministères, de la Croix-Rouge slovène et de la faculté de droit de l'Université de Ljubljana.

La Commission formule, harmonise et gère les activités que la République slovène conduit pour s'acquitter de ses obligations en la matière et pour mieux faire connaître le droit international humanitaire.

En 2010, la Commission a constitué un groupe de travail chargé de coordonner les travaux des ministères aux fins de la mise en œuvre de la Convention de la Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et du deuxième protocole s'y rapportant, ainsi que d'autres instruments internationaux analogues.



## Suède

[18 juin 2010]

La Suède est partie aux Protocoles additionnels I et II aux Conventions de Genève depuis 1979.

Le Gouvernement suédois a signé le Protocole additionnel III aux Conventions de Genève qu'il s'apprête actuellement à ratifier.

La Suède a ratifié le Protocole de 2003 relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V se rapportant à la Convention de Genève de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination).

Le Gouvernement suédois a signé la Convention de 2008 sur les armes à sous-munitions dont il prépare actuellement la ratification.

Sous la présidence suédoise de l'Union européenne, en 2009, un certain nombre de projets et d'actions ont été menés pour renforcer et promouvoir le droit international humanitaire. La présidence suédoise de l'Union européenne et le CICR ont organisé une conférence à Bruxelles sur les défis modernes du droit international humanitaire et les moyens d'en promouvoir le respect par les acteurs non étatiques. L'Union européenne a adopté les conclusions du Conseil relatives à la promotion du respect du droit international humanitaire. Le Conseil de l'Union européenne a également adopté une version actualisée des directives de l'Union européenne relatives au droit international humanitaire.

La Suède a activement participé aux travaux d'un groupe d'experts internationaux chargé d'établir un manuel sur la conduite des guerres aériennes et de missiles et y a contribué sur le plan financier. Ce groupe a achevé ses travaux en 2009.

La Suède a participé au financement de diverses activités en rapport avec le droit international humanitaire, notamment d'activités d'appui aux tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, au Tribunal spécial pour la Sierra Leone et au CICR. Elle verse également des contributions annuelles à l'Institut international de droit humanitaire de San Remo et à la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits. En 2009, la Suède a par ailleurs versé une contribution financière à la Croix-Rouge suédoise aux fins de l'élaboration de documents didactiques relatifs au droit international humanitaire.

En 2010, le Comité suédois de droit international public a publié un rapport qui recense les traités et autres textes fondamentaux du droit international humanitaire, mais aussi du droit international des droits de l'homme relatifs aux conflits armés.

## Soudan

[10 juin 2010]

Le Soudan a ratifié les Protocoles I et II aux Conventions de Genève en 2005. Le Comité national du droit international humanitaire constitué en application du

décret présidentiel n° 48/2003 est chargé de réviser la législation relative au droit international humanitaire; de déterminer les modalités d'application du droit international humanitaire; de participer à la conduite d'études sur le droit international humanitaire; de formuler des avis et des recommandations en matière de droit international humanitaire à l'intention des institutions politiques.

Les lois sur l'interdiction des armes chimiques (2004), les forces armées (2007), la modification du Code pénal (2008) et l'enfance (2010) comportent des dispositions qui assurent la conformité de la législation soudanaise avec les deux protocoles.

Le Comité national du droit international humanitaire et d'autres institutions soudanaises compétentes ont organisé de nombreux ateliers et séminaires de formation et de sensibilisation à l'intention des forces armées et de l'ensemble de la population dans le domaine du droit international humanitaire.

## **Turkménistan**

[7 juin 2010]

Lorsqu'il est devenu indépendant et qu'il a acquis un statut de neutralité permanente, le Turkménistan a adopté une déclaration sur les obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme et des libertés, ainsi qu'une déclaration fondant le cours de sa politique étrangère au XXI<sup>e</sup> siècle sur la neutralité permanente et les principes de la paix, du bon voisinage et de la démocratie et a défini par là-même sa propre conception du règlement des questions humanitaires.

Le Turkménistan reconnaît l'importance capitale des normes généralement admises du droit international et a ratifié plus de 100 conventions, dont 40 accords internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme.

Hormis ces instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le Turkménistan a adhéré en 1992 aux quatre grandes Conventions de Genève de 1949 relatives à la protection des victimes des conflits armés et aux deux Protocoles additionnels de 1977 s'y rapportant.

Depuis son indépendance, le Turkménistan a adhéré à divers autres instruments internationaux dans le domaine du droit humanitaire, dont :

- La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination; deux protocoles à cette convention, à savoir le Protocole I relatif aux éclats non localisables et le Protocole II sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs;
- La Convention de 1993 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
- La Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Conformément aux obligations qu'il a contractées dans le domaine du droit international humanitaire, le Turkménistan a adopté différentes lois, dont la loi sur le régime juridique applicable dans les situations d'urgence (1990), la loi sur la mobilisation et la préparation à la mobilisation au Turkménistan (1998), la loi sur l'utilisation et la protection des symboles du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge (2001) et la loi sur la défense civile (2003).

Le Code pénal du Turkménistan fait une large place au droit international humanitaire, en particulier en son chapitre 21, qui porte sur la responsabilité des atteintes à la paix et à la sécurité de l'humanité; l'utilisation illicite des symboles de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est passible de sanctions aux termes du Code pénal.

La Société nationale du Croissant-Rouge, fondée en 1926, joue un rôle moteur dans l'élaboration et l'application des règles et principes du droit humanitaire. En 1995, elle a adhéré à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Elle couvre l'ensemble du pays et compte plus de 150 000 membres et bénévoles qui participent activement à ses activités.

La Société nationale du Croissant-Rouge s'emploie à titre prioritaire à diffuser des informations sur le droit international humanitaire et les principes de base du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Elle conduit des séminaires d'information sur les bases du droit international humanitaire et l'emploi licite de l'emblème du Croissant-Rouge à l'intention des élèves officiers, des élèves et des enseignants, ainsi que des spécialistes des ministères et départements concernés.

Des efforts considérables sont actuellement déployés pour intégrer les bases du droit international humanitaire aux programmes des établissements d'enseignement. Certaines matières du programme d'enseignement de la faculté publique de médecine du Turkménistan concernent ainsi le droit international humanitaire, notamment le rôle, les tâches, les droits et obligations du personnel médical en cas de conflit armé.

L'une des activités importantes de la Société nationale du Croissant-Rouge consiste à mieux informer la population en diffusant des rapports annuels, des bulletins d'information, des brochures et des manuels.

On peut citer à ce propos les brochures sur la guerre et la loi et sur les emblèmes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que le manuel sur les droits et obligations du personnel médical en cas de conflit armé, qui ont été publiées dans la langue nationale et en russe.

Les multiples activités humanitaires de la Société nationale sont toutes fondées sur la stratégie qu'elle a adoptée pour 2007-2010 ainsi que sur la stratégie du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

En 2010, un forum de trois jours a réuni les dirigeants des sociétés nationales des pays d'Asie centrale. Il a été organisé par la Société nationale du Croissant-Rouge du Turkménistan avec l'appui du CICR et de la Fédération internationale de la Croix-Rouge et des sociétés du Croissant-Rouge d'Asie centrale.

Les participants au forum ont échangé des données d'expérience, défini les domaines dans lesquels continuer de collaborer et arrêté les priorités dans divers secteurs d'activité.

Un projet de loi sur la Société nationale du Croissant-Rouge est en cours d'élaboration afin d'arrêter le statut juridique de la Société et de réglementer les rapports sociaux liés à ses activités humanitaires au Turkménistan et à l'étranger.

Des travaux sont actuellement menés avec l'aide du CICR pour établir le projet de règlement d'un groupe de travail interdépartemental chargé de la mise en œuvre du droit international humanitaire et de l'élaboration d'un programme d'enseignement sur ce thème.

En 2010, le Ministère des affaires étrangères du Turkménistan, l'Institut national turkmène pour la démocratie et les droits de l'homme, qui relève du Président du Turkménistan, et le CICR ont organisé une table ronde sur les bases juridiques et les mesures pratiques de mise en œuvre des normes du droit international dans la législation nationale du Turkménistan avec la participation de représentants du Parlement, de divers ministres et départements, des grandes écoles et des médias.

### **III. Renseignements communiqués par les organisations internationales**

#### **Comité international de la Croix-Rouge**

[13 août 2010]

Le CICR a présenté un additif à sa contribution du 1<sup>er</sup> juin 2010 au rapport du Secrétaire général, comme l'Assemblée générale l'en avait prié au paragraphe 11 de sa résolution 63/125.

## Annexe

### Liste des États parties au Protocole additionnel III du 8 décembre 2005 au 7 juillet 2010

<i>État</i>	<i>Date de signature</i>	<i>Date de ratification, d'adhésion ou de succession</i>	<i>Réserve/déclaration<sup>a</sup></i>
Afghanistan			
Afrique du Sud			
Albanie		6 février 2008	
Algérie			
Allemagne	13 mars 2006	17 juin 2009	
Andorre			
Angola	14 mars 2006		
Antigua-et-Barbuda			
Arabie saoudite			
Argentine	13 mars 2006		
Arménie			
Australie	8 mars 2006	15 juillet 2009	
Autriche	8 décembre 2005	3 juin 2009	
Azerbaïdjan			
Bahamas			
Bahreïn			
Bangladesh			
Barbade			
Bélarus			
Belgique	8 décembre 2005		
Belize		3 avril 2007	
Bénin			
Bhoutan			
Bolivie (État plurinational de)	8 décembre 2005		
Bosnie-Herzégovine	14 mars 2006		
Botswana			
Brésil	14 mars 2006	28 août 2009	
Brunéi Darussalam			
Bulgarie	14 mars 2006	13 septembre 2006	
Burkina Faso	7 décembre 2006		
Burundi	8 décembre 2005		
Cambodge			
Cameroun			
Canada	19 juin 2006	26 novembre 2007	26 novembre 2007 (Déclaration)
Cap-Vert	10 janvier 2006		
Chili	8 décembre 2005	6 juillet 2009	
Chine			
Chypre	19 juin 2006	27 novembre 2007	
Colombie	8 décembre 2005		
Comores			

<i>État</i>	<i>Date de signature</i>	<i>Date de ratification, d'adhésion ou de succession</i>	<i>Réserve/déclaration<sup>a</sup></i>
Congo	8 décembre 2005		
Costa Rica	8 décembre 2005	30 juin 2008	
Côte d'Ivoire			
Croatie	29 mai 2006	13 juin 2007	
Cuba			
Danemark	8 décembre 2005	25 mai 2007	
Djibouti			
Dominique			
Égypte			
El Salvador	8 mars 2006	12 septembre 2007	
Émirats arabes unis			
Équateur	8 décembre 2005		
Érythrée			
Espagne	23 décembre 2005		
Estonie	14 mars 2006	28 février 2008	
États-Unis d'Amérique	8 décembre 2005	8 mars 2007	
Éthiopie	13 mars 2006		
Ex-République yougoslave de Macédoine	18 mai 2006	14 octobre 2008	
Fédération de Russie	7 décembre 2006		
Fidji		30 juillet 2008	
Finlande	14 mars 2006	14 janvier 2009	
France	8 décembre 2005	17 juillet 2009	
Gabon			
Gambie			
Géorgie	28 septembre 2006	19 mars 2007	
Ghana	14 juin 2006		
Grèce	8 décembre 2005	26 octobre 2009	
Grenade			
Guatemala	8 décembre 2005	14 mars 2008	
Guinée			
Guinée-Bissau			
Guinée équatoriale			
Guyana		21 septembre 2009	
Haïti	6 décembre 2006		
Honduras	13 mars 2006	8 décembre 2006	
Hongrie	19 juin 2006	15 novembre 2006	
Îles Cook			
Îles Marshall			
Îles Salomon			
Inde			
Indonésie			
Iran (République islamique d')			
Iraq			
Irlande	20 juin 2006		
Islande	17 mai 2006	4 août 2006	

<i>État</i>	<i>Date de signature</i>	<i>Date de ratification, d'adhésion ou de succession</i>	<i>Réserve/déclaration<sup>a</sup></i>
Israël	8 décembre 2005	22 novembre 2007	22 novembre 2007 (Déclaration)
Italie	8 décembre 2005	29 janvier 2009	
Jamahiriya arabe libyenne			
Jamaïque	5 décembre 2006		
Japon			
Jordanie			
Kazakhstan		24 juin 2009	
Kenya	30 mars 2006		
Kirghizistan			
Kiribati			
Koweït			
Lesotho			
Lettonie	20 juin 2006	2 avril 2007	
Liban			
Libéria			
Liechtenstein	8 décembre 2005	24 août 2006	
Lituanie	6 décembre 2006	28 novembre 2007	
Luxembourg	8 décembre 2005		
Madagascar	8 décembre 2005		
Malaisie			
Malawi			
Maldives			
Mali			
Malte	8 décembre 2005		
Maroc			
Maurice			
Mauritanie			
Mexique	16 novembre 2006	7 juillet 2008	
Micronésie (États fédérés de)			
Monaco	15 mars 2006	12 mars 2007	
Mongolie			
Monténégro			
Mozambique			
Myanmar			
Namibie			
Nauru	27 juin 2006		
Népal	14 mars 2006		
Nicaragua	8 mars 2006	2 avril 2009	
Niger			
Nigéria			
Norvège	8 décembre 2005	13 juin 2006	
Nouvelle-Zélande	19 juin 2006		
Oman			
Ouganda		21 mai 2008	
Ouzbékistan			

<i>État</i>	<i>Date de signature</i>	<i>Date de ratification, d'adhésion ou de succession</i>	<i>Réserve/déclaration<sup>a</sup></i>
Pakistan			
Palaos			
Panama	19 juin 2006		
Papouasie-Nouvelle-Guinée			
Paraguay	14 mars 2006	13 octobre 2008	
Pays-Bas	14 mars 2006	13 décembre 2006	
Pérou	8 décembre 2005		
Philippines	13 mars 2006	22 août 2006	
Pologne	20 juin 2006	26 octobre 2009	
Portugal	8 décembre 2005		
Qatar			
République arabe syrienne			
République centrafricaine			
République de Corée	2 août 2006		
République de Moldova	13 septembre 2006	19 août 2008	19 août 2008 (Déclaration)
République démocratique du Congo			
République démocratique populaire lao			
République dominicaine	26 juillet 2006	1 <sup>er</sup> avril 2009	
République populaire démocratique de Corée			
République tchèque	12 avril 2006	23 mai 2007	
République-Unie de Tanzanie	8 décembre 2005		
Roumanie	20 juin 2006		
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	8 décembre 2005	23 octobre 2009	
Rwanda			
Sainte-Lucie			
Saint-Kitts-et-Nevis			
Saint-Marin	19 janvier 2006	22 juin 2007	
Saint-Siège			
Saint-Vincent-et-les Grenadines			
Samoa			
Sao Tomé-et-Principe			
Sénégal			
Serbie	31 mars 2006		
Seychelles			
Sierra Leone	20 juin 2006		
Singapour	2 août 2006	7 juillet 2008	
Slovaquie	25 avril 2006	30 mai 2007	
Slovénie	19 mai 2006	10 mars 2008	
Somalie			
Soudan			
Sri Lanka			
Suède	30 mars 2006		
Suisse	8 décembre 2005	14 juillet 2006	
Suriname			
Swaziland			



<i>État</i>	<i>Date de signature</i>	<i>Date de ratification, d'adhésion ou de succession</i>	<i>Réserve/déclaration<sup>a</sup></i>
Tadjikistan			
Tchad			
Thaïlande			
Timor-Leste	8 décembre 2005		
Togo	26 juin 2006		
Tonga			
Trinité-et-Tobago			
Tunisie			
Turkménistan			
Turquie	7 décembre 2006		
Tuvalu			
Ukraine	23 juin 2006	19 janvier 2010	
Uruguay	13 mars 2006		
Vanuatu			
Venezuela (République bolivarienne du)			
Viet Nam			
Yémen			
Zambie			
Zimbabwe			
<b>Nombre de pays signataires</b>	<b>84</b>		
<b>Nombre d'États parties</b>	<b>52</b>		

Source : Département fédéral suisse des affaires étrangères [http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/dbstv/data75/e\\_20060375.html](http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/dbstv/data75/e_20060375.html).

<sup>a</sup> Ratification, adhésion ou succession accompagnée d'une réserve et/ou d'une déclaration.